



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CYCLE DES
HAUTES
ÉTUDES DE LA
CULTURE

CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

Session 22-23 - « Les temps de la culture »

Rapport du Groupe 3

Territoires d'Outre-Mer : quels décalages dans la politique culturelle française et comment y remédier ?

RÉFÉRENT : Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de Martinique

Charlotte BRUYERRE, directrice générale adjointe, Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Hélène FRIBOURG, directrice culture et citoyenneté, conseil départemental de la Gironde

Damien HEURTEBISE, directeur de l'accueil et des publics, Château de Fontainebleau

Cédric MARTIN, directeur délégué et administrateur de la Biennale de Lyon

Christelle MOREEL, déléguée adjointe à la musique, direction générale de la création artistique, ministère de la culture

Sébastien TISON, conseiller en politiques publiques, en charge du numérique, de l'innovation, de la culture, du sport et de la participation citoyenne culture à France Urbaine

Avec la participation de Christiane FAGBEMI, étudiante à Sciences Po Paris

Les rapports du CHEC sont le fruit de la réflexion collective de leurs auteurs sans engager, dans leurs constats et propositions, le ministère de la Culture.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER : QUELS DÉCALAGES DANS LA POLITIQUE CULTURELLE FRANÇAISE ET COMMENT Y REMÉDIER ?



RÉFÉRENT : Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de Martinique

Membres du groupe

Charlotte BRUYERRE, directrice générale adjointe, Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Hélène FRIBOURG, directrice culture et citoyenneté, conseil départemental de la Gironde
Damien HEURTEBISE, conservateur général du patrimoine, directeur de l'accueil et des publics, Établissement public du château de Fontainebleau

Cédric MARTIN, directeur délégué - administrateur de la Biennale de Lyon

Christelle MOREEL, déléguée adjointe à la musique, direction générale de la création artistique, ministère de la culture

Sébastien TISON, conseiller en charge de la culture, du numérique et du sport - France urbaine

Et avec la collaboration précieuse de **Christiane FAGBEMI**, étudiante à Sciences Po Paris

Remerciements

Nous remercions très chaleureusement toutes les personnes que nous avons rencontrées à l'occasion de la rédaction de ce rapport. Leur disponibilité, leur envie de partager leur expérience, et de dialoguer autour des enjeux des politiques culturelles en Outre-mer, ont été précieuses.

Nous remercions tout particulièrement les représentants de l'Etat, au premier rang desquels Xavier Lefort, Préfet de Guadeloupe, et François Derruder, Directeur des affaires culturelles de Guadeloupe, les services des collectivités, les artistes et les acteurs culturels avec lesquels nous avons eu la chance d'échanger à l'occasion de la Rencontre Interrégionale de Diffusion Artistique (RIDA) qui s'est déroulée en Guadeloupe du 2 au 7 mai 2023. A ce titre, nos remerciements s'adressent également aux équipes de l'Office national de diffusion artistique (ONDA) qui nous ont accueillis pour ces rencontres, en particulier Marie-Pia Bureau, Florence Lhermitte, Sandrine Picq et Alice Acomat. Cette semaine d'immersion a été essentielle pour nous permettre de mieux appréhender la complexité et la richesse des Outre-mer.

La rédaction de ce rapport et de ces préconisations n'aurait pas été possible sans l'appui constant de notre référent, Christophe Pomez, qui a rendu ce voyage possible. Qu'il soit remercié pour sa bienveillance, son regard attentif, et son soutien tout au long du projet.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir Christiane Fagbemi, étudiante à Sciences Po, au sein de notre groupe et nous la remercions vivement pour le travail réalisé.

Enfin, nous remercions très sincèrement Cécile Portier et Manuel Bamberger, et à travers eux le Ministère de la Culture, de nous avoir permis de travailler sur cette thématique passionnante, et accompagnés tout au long de cette session du CHEC.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 – LES POLITIQUES DE LABEL EN QUESTION

PARTIE 2 – FORMATION ET PROFESSIONNALISATION

PARTIE 3 – EXPERIMENTATION, DIFFERENCIATION ET FISCALITE

CONCLUSION

SYNTHESE ET PRECONISATIONS

ANNEXE : COMPTE-RENDU DE MISSION ONDA – Rencontres interdisciplinaires de diffusion artistique (RIDA) en Guadeloupe du 2/05/23 au 7/05/23

CONTACTS et PERSONNES RESSOURCES

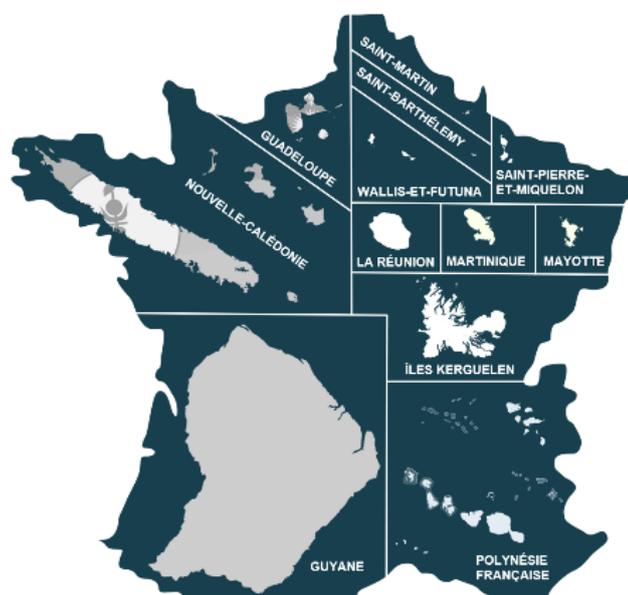
INTRODUCTION

Depuis le début des années 1970, le service statistique du ministère de la Culture (Deps) réalise régulièrement l'enquête « Pratiques culturelles » qui est devenue, au fil du temps, le principal instrument de suivi des comportements des Français dans le domaine de la culture et des médias. Il a pourtant fallu attendre la 6^e édition de cette étude, en 2018, pour que son champ intègre les départements et territoires d'Outre-mer.

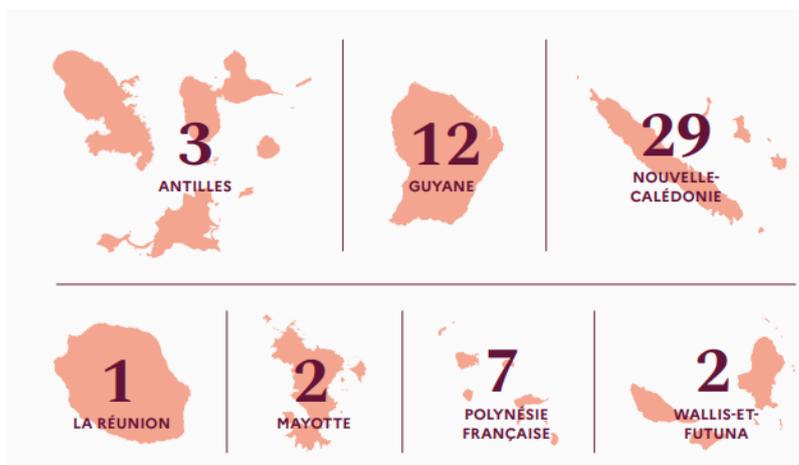
Par ailleurs, l'IGAC ne fait état de l'existence que de deux rapports en dix ans traitant d'un sujet spécifique en lien avec les Outre-mer.

Cet exemple, qui concerne le principal outil de suivi des comportements culturels en France, et qui à ce titre permet aux acteurs culturels de prendre la mesure des enjeux sur leur territoire et de concevoir des politiques culturelles adaptées, apparaît révélateur des décalages qui existent entre les territoires d'outre-mer et l'Hexagone : décalage des situations réelles, mais également décalage des perceptions, avec d'un côté une probable difficulté pour appréhender des sujets complexes avec les outils habituels, et de l'autre côté un sentiment d'invisibilité et de manque de considération.

Pourtant, avec 12 collectivités territoriales situées dans les océans Atlantique, Indien, Pacifique et Antarctique, les Outre-mer françaises représentent **2,7 millions d'habitants** (dont 2,1 millions d'habitants pour les 5 départements et régions d'Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) et occupent un territoire équivalent à la surface de l'Hexagone ([figure 1](#)).



NOMBRE DE LANGUES RÉGIONALES PAR TERRITOIRE D'OUTRE-MER FRANÇAIS



Dans le même temps, les Outre-mer représentent une richesse culturelle et une diversité méconnues : à titre d'exemple, alors que 75 langues sont recensées officiellement en France, **56 proviennent des Outre-mer**, avec la particularité d'être des langues vivantes, souvent des langues maternelles.

Quels sont les décalages à l'œuvre entre les Outre-mer et l'Hexagone en matière de politique culturelle ? Les politiques publiques récentes ont-elles permis de mieux les prendre en compte ? Comment cette problématique s'inscrit-elle dans une actualité particulièrement intense ? Et quel positionnement adopter face à de tels défis ? Tels sont les enjeux préliminaires qu'il est proposé de présenter.

1. Des décalages manifestes

Qu'ils soient géographiques, économiques, sociaux, culturels ou linguistiques, les décalages sont multiples entre les Outre-mer et l'Hexagone, et ils impactent fortement le cadre des politiques culturelles.

S'ils sont évidents, il convient tout d'abord de rappeler l'importance des **décalages physiques et géographiques**, qui conditionnent la conception et la mise en œuvre des politiques culturelles, et l'ensemble des acteurs concernés (publics, artistes, professionnels de la culture, élus, administrations). La distance géographique avec l'Hexagone, le décalage horaire, les différences de climat ou encore les spécificités territoriales (archipel, relief montagneux...) bouleversent la manière d'envisager les politiques culturelles. Comment organiser les journées du patrimoine pendant la saison des cyclones ? Comment organiser la tournée d'un spectacle dans l'Hexagone lorsque les coûts de transport grèvent autant les budgets de production ?

Ensuite, les écarts en termes de niveau de vie, et plus largement de **situation économique et sociale** des territoires, sont considérables : en 2020, par comparaison avec le PIB national moyen par habitant, le PIB par habitant de Mayotte était inférieur de 72%, celui de la Guyane de 56%, celui de la Réunion de 35% ; celui de la Guadeloupe de 34%, et celui de la Martinique de 28%. Le taux d'emploi des 15-64 ans s'échelonne de 32 à 54%, contre 68% dans la France entière¹. Le taux de décrochage scolaire y est deux fois plus élevé qu'en Hexagone. Selon une étude réalisée par le ministère de l'Éducation nationale², la part de jeunes de 18 ans en difficulté de lecture atteint entre 30 et 75% dans les DROM (27,6% à La Réunion, 30,4% en Martinique, 33% en Guadeloupe, 48,4% en Guyane et 74,9% à Mayotte) contre 10% sur l'ensemble de la France.

S'agissant des **moyens investis dans la culture, et des équipements culturels présents sur ces territoires**, les décalages sont également importants. A titre d'exemple, les « Portraits de territoire » publiés en 2022 pour chacun des territoires d'Outre-mer montrent que les dépenses du ministère de la Culture y sont largement inférieures à la moyenne nationale, de 10€ à 40€ par habitant et par an, contre 57€ en moyenne dans la France entière. L'effort porté par le bloc communal est également inférieur, de 11€ à 70€ par an et par habitant, contre 127€ en moyenne dans la France entière. Les différences sont également conséquentes en matière d'équipements culturels : les départements d'Outre-mer restent les moins dotés en la matière. Pour les 2,7 millions d'habitants ultramarins répartis dans une dizaine de territoires : au total seulement deux conservatoires et deux scènes nationales, aucune salle de plus de 3 000 places, aucun musée d'art contemporain, et un seul FRAC à La Réunion. A Mayotte il n'existe qu'un seul cinéma pour 235 000 habitants. Si la moyenne hexagonale est d'un écran de cinéma pour 11 000 habitants, dans les départements d'Outre-mer, elle est d'un écran pour 27 000 habitants. Ainsi, le niveau des dépenses culturelles de l'État demeure faible, alors même que les Outre-mer enregistrent déjà un retard important en termes d'équipements culturels par rapport aux autres régions.

On observe assez logiquement un **décalage dans les pratiques culturelles**. La fréquentation des musées, des théâtres et des salles de cinéma reste inférieure à celle de l'Hexagone. Souvent, l'offre culturelle y est moins développée : en Martinique par exemple, 200 films sortent en salle tous les ans

¹ Tableau de bord des Outre-mer, données arrêtées au 01/08/2022, IEDOM.

² Fernandez A, Giraudeau-Bathet H, 2023, Journée de défense et citoyenneté 2022 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture, *Note d'information* n° 23.22, DEPP. [HTTPS://DOI.ORG/10.48464/ni-23-22](https://doi.org/10.48464/ni-23-22)

contre 700 en France hexagonale. Sur un an, 43% des Martiniquais se sont rendus au cinéma, 40% des Guadeloupéens, 38% des Guyanais, 44% des Réunionnais, contre 62% des habitants de France hexagonale. À Mayotte, les chiffres sont encore plus faibles : moins d'un Mahorais sur dix est allé au cinéma, 4% sont allés au musée, 2% ont assisté à un spectacle au théâtre. Quand la pratique culturelle ne dépend pas d'un équipement culturel, on observe que les pratiques sont relativement importantes et plutôt présentes dans tous les territoires (une part importante de la population regarde la télévision, écoute la radio et de la musique au quotidien). A contrario, lorsque les pratiques dépendent d'un équipement culturel (théâtre, cinéma...), il existe une différence forte entre les territoires ultramarins et la France hexagonale.

Un autre décalage important concerne **la langue**. Dans la plupart des départements ultramarins, le créole reste régulièrement utilisé pour communiquer. Mais il existe des différences selon les territoires : 54% des Guadeloupéens s'informent en créole contre 26% des Martiniquais ; en Guyane, outre le français, une quarantaine de langues sont parlées sur le territoire ; le français est globalement compris par la totalité de la population des Outre-mer, ce qui n'est pas le cas à Mayotte (55% des habitants).

Les écarts se manifestent également autour de la question de **l'histoire et de la mémoire de l'esclavage**. Les préoccupations mémorielles autour de la traite et de l'esclavage sont beaucoup plus anciennes outre-mer, et sont très présentes dans les créations et les projets culturels. Si la loi Taubira adoptée en 2001 a été un véritable tournant (reconnaissance d'un passé esclavagiste, mise en place d'une politique mémorielle), la prise en compte de la mémoire de l'esclavage et de la traite par les pouvoirs publics français est beaucoup plus récente.

Des décalages entre les territoires eux-mêmes

Les territoires d'Outre-mer ne forment pas un grand ensemble uniforme, mais ont chacun leur histoire et leurs spécificités.

En terme de démographie, alors que la Guyane et Mayotte connaissent une croissance démographique dynamique, avec une part des moins de 25 ans respectivement de 48% et 60%, la Martinique, la Guadeloupe, et dans une moindre mesure la Réunion, sont confrontées à un vieillissement démographique important.

Si la Guadeloupe et la Martinique sont des îles caribéennes voisines, leur histoire et leur relation à l'Hexagone sont très différentes. Les choix politiques menés par les puissances coloniales ont eu des conséquences sur le développement économique de chaque île. La première abolition de l'esclavage en 1794 n'est pas entrée en vigueur en Martinique (contrairement à la Guadeloupe où l'esclavage a été aboli en 1794 puis rétabli par Napoléon en 1802) facilitant le renforcement de la puissance des plantations et l'activité économique de l'île.

2. Une problématique ancienne et documentée qui a permis des avancées

Les inégalités entre les territoires d'outre-mer et l'Hexagone sont pointées depuis longtemps. Sans revenir aux auteurs de la négritude - Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor, Léon Gontran Damas - qui revendiquaient l'identité noire et sa culture face à l'oppression et l'instrumentalisation de l'administration coloniale française, ou à Patrick Chamoiseau, Raphaël Confiant et Jean Bernabé qui faisaient en 1989 « L'Eloge de la créolité », en passant par Edouard Glissant qui proposait le concept d'« antillanité », force est de constater que les injustices et les différences de traitement entre les Outre-mer et l'Hexagone ont été largement documentées.

Depuis le début des années 2000, de **nombreux rapports, états généraux ou comités** ont été constitués et ont permis une mise en lumière des décalages, notamment en matière de politiques culturelles, à l'instar du rapport rédigé par Michel Colardelle.

Focus sur le rapport de Michel Colardelle

De mémoire et d'espoir - Pour une action renouvelée de l'État en faveur du développement culturel des Outre-mers français (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) - 2010

A l'occasion des Etats généraux des Outre-mer qui se sont déroulés en 2009, le rapport réalisé par Michel Colardelle à la demande du Ministre de la Culture Frédéric Mitterrand dressait déjà « un état des lieux alarmant ».

L'auteur propose, dans une première partie, un état des lieux de l'activité et des pratiques culturelles dans ces régions, et rappelle que cette situation est aggravée par des inégalités économiques et sociales persistantes. Il pointait un Indice de Développement Humain bas et des taux d'illettrisme et d'analphabétisme très forts. Il soulignait déjà un décalage entre le budget et les effectifs des DRAC ultramarines et métropolitaines, l'absence de revalorisation voire la diminution du Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC), de grands retards dans les équipements de base, une insuffisante coordination des acteurs publics de la culture, des possibilités de formation réduites, de l'initiation à la spécialisation.

Il émet, dans une seconde partie, des propositions en faveur d'une nouvelle politique culturelle, compte tenu de la richesse des cultures ultramarines, notamment : la création d'une agence de promotion des cultures ultramarines, un fonds de rééquilibrage pour l'équité, la déconcentration de toutes les procédures possibles, ou encore la formation comme priorité absolue.

Ce rapport, extrêmement détaillé et réalisé à partir de très nombreux entretiens, a marqué un tournant dans les prises de conscience et constitue une référence pour les acteurs culturels, ultra-marins notamment.

De nombreuses initiatives et mobilisations gouvernementales ont eu lieu, parmi lesquelles : les états généraux des outre-mer en 2009, les assises des outre-mer en 2017 et le livre bleu en 2018.

En matière de multilinguisme, c'est le rapport réalisé par Bernard Cerquiglini en 1999 à la demande du Premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, qui a permis de mettre en lumière les 56 langues d'outre-mer parmi les 75 langues en France. 20 ans plus tard, le Comité Economique, social et environnemental a adopté un rapport intitulé « Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale »³. Les « Etats généraux du multilinguisme dans les Outre-mer » ont eu lieu en 2011 et 2021.

La documentation de cette situation, ces études, ces recherches, ont permis de mettre en œuvre des actions fortes : des lieux culturels d'envergure ont été créés (Centre culturel Jean-Marie Tjibaou en Nouvelle- Calédonie, ouvert en 1998 et destiné à promouvoir la culture kanak ; inauguration en 2015 à Pointe- à-Pitre, en Guadeloupe, du Mémorial ACTe, le centre le plus important au monde consacré à la traite négrière et à l'histoire de l'esclavage), une année des Outre-mer a eu lieu en 2011, un pacte de visibilité pour la création ultramarine a été initié en 2021, des initiatives particulières ont eu lieu (jumelages et résidences d'artistes entre l'Hexagone et les Outre-mer, Théâtre des outre-mer en Avignon, etc).

Toutefois, il n'en demeure pas moins un sentiment d'invisibilité et de manque de prise en considération des Outre-mer. Pour quelle raison un rééquilibrage des investissements et des financements n'a-t-il pas

³ Isabelle BIAUX-ALTMANN, « Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale », 2019.

été mis en place ? Pourquoi l'Agence nationale de promotion des Outre-mer n'a-t-elle pas poursuivi son action ? Pourquoi certaines situations spécifiques et injustes perdurent-elles : l'absence de prix unique du livre, l'absence de statut des intermittents, la taxation de la circulation des œuvres ? Est-ce que les conséquences de la suppression de France Ô ont été correctement mesurées et compensées lors de la disparition de la chaîne ?

3. Un sentiment d'invisibilité qui demeure et s'inscrit dans une actualité politique et sociale très forte

Cette problématique s'inscrit dans un contexte politique et social très sensible, marqué par plusieurs moments qui ont contribué à remettre les enjeux ultramarins au cœur de l'actualité et à l'agenda du Gouvernement.

Plusieurs crises sociales ont secoué des territoires d'outre-mer au cours de la période récente. Pour mémoire, une grande grève générale contre la vie chère avait paralysé la Guadeloupe et la Martinique pendant plusieurs semaines début 2009 ; c'est à la Réunion que le mouvement des « gilets jaunes » avait été le plus dur en 2018 et la mobilisation la plus massive de toute la France ; en Guadeloupe, des violences urbaines ont éclaté fin 2021 suite à l'obligation vaccinale du personnel soignant lors de la crise Covid ; et le non-lieu prononcé par la Justice en janvier 2023 dans l'affaire du chlordécone tout en reconnaissant un « scandale sanitaire » ne pouvait que renforcer la défiance d'une partie de la population antillaise envers l'État.

À l'occasion de l'appel de Fort-de-France lancé le 17 mai 2022, ce sont les élus locaux de plusieurs territoires qui se mobilisent : les présidents de plusieurs collectivités, régions et départements d'Outre-mer, ont solennellement appelé à un changement profond de politique ultramarine. Dans leur document, les élus souhaitent notamment définir un nouveau cadre d'application des politiques publiques pour qu'elles soient plus proches des « réalités propres de chaque région » et placer les leviers de décision « au plus près des territoires ».

En Martinique, un nouveau drapeau a été adopté officiellement le 2 février 2023 par les élus de l'assemblée locale. Ce drapeau, dit « rouge vert noir », comportant un triangle rouge et deux trapèzes vert et noir superposés, avait été initialement créé dans les années 1960 dans le cadre des luttes anti-colonialistes des tout premiers mouvements indépendantistes de la Martinique. En mai 2023, cette même assemblée martiniquaise a décidé de reconnaître le créole comme langue officielle, au même titre que le français.

En 2020, comme dans d'autres villes et territoires dans le monde au passé marqué par l'esclavage, deux statues, celle de Joséphine de Beauharnais et de Pierre Belain d'Esnambuc, ont été renversées à Fort-de-France. Quelques mois plus tôt, le 22 mai 2020, jour de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, deux statues de Victor Schoelcher avaient été déboulonnées.

Également, l'opération sécuritaire baptisée « Wuambushu » menée en 2023 à Mayotte par le gouvernement pour évacuer et détruire certains bidonvilles et expulser des populations sans titre de séjour met sur le devant de la scène la situation de Mayotte, le plus pauvre des départements français.

Dans ce contexte, la Première ministre Elisabeth Borne a décidé de réunir à l'été 2023 un CIOM (Comité Interministériel des Outre-mer). Ce genre de réunion n'est pas une première, mais elle se déroule sous le signe de l'urgence des changements à opérer dans les territoires ultramarins.

Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) – 18 juillet 2023

Parmi les 72 mesures proposées, 4 concernent spécifiquement les politiques culturelles :

« Se cultiver et faire rayonner la culture ultramarine »

- Accompagner la labellisation de lieux culturels ambitieux : Centre de développement chorégraphique national (CDCN) à La Réunion en 2024, et scène de musiques actuelles (SMAC) à Mayotte.
- Créer un conservatoire pluridisciplinaire à la Martinique
- Diffuser l'art Caraïbes-Guyane-Amazone dans le réseau des micro-folies
- Financer pendant 5 ans la formation et le recrutement d'agents de bibliothèque

Les enjeux culturels s'inscrivent donc dans un contexte bien plus large qui implique une prise en compte globale par l'Etat et une modestie : les préoccupations culturelles ne sont pas toujours au cœur des priorités. Les collectivités locales se trouvent souvent dans une grande difficulté de répondre aux exigences de première nécessité (réseaux d'eau et d'assainissement, voirie ...), et contraintes de considérer la culture comme une question secondaire.

4. S'appuyer sur des expériences et des méthodologies pour renforcer la réciprocité entre les Outre-mer et l'Hexagone

Au regard de ce contexte, d'une complexité et d'une diversité des situations, s'agissant du passé de chaque territoire, de son mode de fonctionnement politique et institutionnel, ou encore de sa relation à l'Hexagone, une posture d'humilité est évidemment nécessaire.

Deux axes guident le présent rapport :

- en premier lieu, dans la mesure où de nombreuses propositions ont déjà été écrites, et où le Comité interministériel des outre-mer vient de se réunir, il est proposé d'adopter une **démarche pragmatique en s'appuyant sur des exemples précis qui peuvent être mis en valeur**. Même si chaque territoire est spécifique, il semble néanmoins qu'il existe des similitudes entre certaines situations / ressentis, qui peuvent être explorées. A l'instar du rapport écrit par Michel Colardelle, il est proposé de recentrer le propos sur les 5 DROM (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte), en réalisant un focus spécifique sur la Guadeloupe où nous avons eu l'occasion de rencontrer sur place de nombreux acteurs culturels. Au fil des échanges menés, **3 grandes thématiques** ont émergé :

- **les politiques de labels**
- **les enjeux de métiers, d'emploi et de formation**
- **les enjeux d'expérimentation, de financement et de fiscalité**

- en second lieu, il semble important d'inscrire ces propositions dans une **démarche de réciprocité et d'enrichissement mutuel**, sans considérer que les outre-mer seraient dépendantes de solutions ou de modèles forcément venus de l'Hexagone. Il existe un paradoxe entre une volonté d'autonomie des territoires d'Outre-mer, mais aussi un besoin de reconnaissance et de soutien de l'Etat. Ce clivage pourrait être dépassé en privilégiant le partenariat / la réciprocité.

Il convient pour cela de changer de point de vue. Comme l'indique Michel Colardelle dans son rapport

« C'est en quelque sorte un changement de point de vue : le renversement de la notion d'Outre-mer. La métropole aussi est Outre-mer pour les Ultramarins... Les Outre-mers représentent, par la créolisation qui a été leur mode de construction civilisationnelle, un extraordinaire laboratoire, sinon un modèle, et en tout cas un territoire d'innovation et de création ».

« outre-mer », « métropole », « ultrapériphérique »

Une question de point de vue

« Métropole », métropolis en grec ancien, signifie « cité-mère ».

Le Petit Robert, de son côté, rappelle que le terme de « métropole » vient du XVIII^e siècle et signifie : « État, territoire d'un État, considéré par rapport à ses colonies, aux territoires extérieurs (cf. Mère patrie). Ex : Colon qui rentre en métropole ».

Dans le cadre de l'examen de la loi sur la programmation militaire le 23 mai 2023, les députés français ont accepté à l'unanimité de changer le terme « métropole » par « Hexagone ». Si ce changement ne concerne a priori pour l'instant que la loi de programmation militaire, il marque une étape importante. Outremer, outre-mer, Outre-mer, sont à l'origine un seul et même terme pour désigner les pays "au-delà des mers" et donc non européens. Ces termes partent donc d'un point de vue eurocentré. De son côté, l'Union européenne va même plus loin puisqu'elle parle de « région ultrapériphériques ».

Les mots utilisés sont importants :

Comme le souligne Patrick Chamoiseau « *Utiliser sans précautions les termes « outre-mer », « métropole », « ultrapériphérique » c'est maintenir un paradigme colonial ; c'est proclamer la négation du magnifique précipité de cultures, de langues, de phénotypes, de rencontres historiques, d'héroïsmes, de résistances et de courages que représentent ces pays ; c'est cautionner l'idée d'un centre solaire régissant dans son orbite ombreuse une grappe de populations mineures ; c'est balayer, dans le même esprit, l'extraordinaire variété de situations dans divers océans, au sein de riches et bigarrées « géographies cordiales » [expression de l'académicien Georges Duhamel] ; c'est, enfin, réduire les terres natales de Césaire, de Perse, de Fanon, de Glissant, de Damas, et de tant d'autres !, aux handicaps d'une « périphicité ».*

PARTIE 1 – LES POLITIQUES DE LABEL EN QUESTION

Le ministère de la Culture a créé, ou a été à l'initiative de plusieurs labels et appellations qui ont pour but de valoriser la diversité culturelle et patrimoniale sur l'ensemble du territoire.

A travers les missions d'intérêt général qu'ils assument, les labels contribuent à la vitalité culturelle, à la production et à la diffusion d'œuvres, à l'accompagnement des artistes ou encore à la mise en valeur du patrimoine et des collections muséales. La cohérence des labels est assurée par le ministère de la Culture qui fixe par arrêté le cahier des missions et des charges et précise les critères d'attribution et d'évaluation pour chaque label.

Si l'ensemble des labels maille le territoire hexagonal et joue un rôle essentiel dans les politiques culturelles de l'État, en lien avec les collectivités territoriales, leur présence demeure rare en outre-mer.

1. Le constat : la rareté des labels sur les territoires d'outre-mer

Si on excepte La Réunion, qui est la mieux pourvue des régions ultramarines, et qui dispose notamment d'un conservatoire, d'un centre dramatique national, du seul fond régional d'art contemporain et de la seule scène de musiques actuelles des Outre-mer, les autres territoires sont en fait très peu dotés d'équipements culturels et encore moins de structures labellisées.

Cette rareté contribue au sentiment souvent prégnant de ces territoires d'être considérés comme absents dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.



a) Comment expliquer cette quasi-absence de structures labellisées dans les territoires ultramarins ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer le manque de labellisations, des raisons structurelles mais aussi des raisons culturelles :

- L'absence ou la faiblesse des financements des collectivités territoriales : la situation financière des collectivités ultramarines est bien souvent très difficile voire catastrophique (ex de Pointe-à-Pitre). Or les cahiers des missions et des charges des labels s'appuient sur un principe de co-financement de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- La défiance des territoires et des collectivités envers des politiques culturelles nationales jugées descendantes et non adaptées à leurs spécificités ;
- L'absence de structures de formations supérieures des artistes et des professionnels de la culture sur les territoires ultramarins ;
- Le départ des artistes et des professionnels vers l'hexagone et les difficultés de retour ;
- La faible présence des structures culturelles ultramarines dans les réseaux professionnels nationaux ;
- La non-reconnaissance de spécificités artistiques et culturelles ultramarines au niveau national ;
- La non prise en compte des atouts géostratégiques des territoires ultramarins notamment en ce qui concerne les coopérations culturelles internationales.

b) Le contexte actuel est favorable puisque le Ministère a commencé un travail sur la révision des labels et plus particulièrement de leurs cahiers des missions et des charges :

A l'occasion des Bis de Nantes de janvier 2023, la ministre de la Culture a annoncé sa volonté de réviser les cahiers des missions et des charges des labels et réseaux nationaux et de renforcer des logiques de coopération. Après une crise sanitaire qui a mis à l'arrêt les lieux de spectacle pendant de longs mois, la crise économique a durement frappé le secteur culturel (baisse des subventions publiques, hausse des factures énergétiques, changement du comportement des publics, difficulté de recrutement et embouteillages de productions), et conduit à la nécessité de repenser la logique des labels. De nouveaux enjeux ont émergé et sont désormais aussi au cœur des préoccupations du secteur : la transition écologique, la diversité, le numérique. Ces enjeux doivent également être pris en compte dans ce travail de révision des labels qui sont régis par des textes relativement anciens. Il s'agit donc de saisir l'opportunité de cette réflexion pour mieux inscrire la visibilité des territoires ultramarins et leurs spécificités dans les politiques publiques culturelles.

Des démarches fortes ont été récemment menées à l'initiative de l'État en vue de donner à la culture et aux artistes ultramarins une place jusqu'alors inédite : le *Pacte pour la visibilité des Outre-mer* (11 juillet 2019) pour l'audiovisuel public ; le *Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine* (3 mars 2022) ... Cette dynamique doit se décliner jusque dans les labels du ministère.

Il pourra s'agir notamment d'inscrire dans tous les cahiers des missions et des charges des structures métropolitaines un critère obligatoire de contribution à la visibilité de la création ultramarine, soit par la présence d'artistes ultramarins dans la programmation, soit par la mise en place de résidences. Cette première mesure issue du pacte de visibilité doit s'accompagner d'une véritable volonté politique sur les évolutions et les adaptations nécessaires pour installer des labels de la création et du patrimoine dans les départements d'Outre-mer.

2. Évolutions : s'adapter sans se dévoyer

Les labels ont vocation à structurer sur le long terme la qualité de l'offre artistique et l'activité professionnelle. Ils doivent développer leurs activités en harmonie avec les autres structures et compagnies présentes sur le territoire et en cohérence avec les différents modes d'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales.

Compte tenu de leur rôle primordial des labels dans les politiques culturelles publiques, il est indispensable de favoriser leur développement dans les territoires d'Outre-mer. Cependant, les critères actuels ne permettent bien souvent pas aux structures de prétendre à une labellisation ; il s'agit donc dans cette partie de proposer des pistes d'évolution et d'adaptation des labels et de démontrer ainsi la capacité de l'Etat à pouvoir s'adapter aux enjeux des territoires ultramarins. L'adaptation de ces critères doit permettre de passer d'un sentiment de défiance des territoires à un sentiment de reconnaissance de leurs spécificités culturelles. Cette adaptation doit être examinée sans jamais remettre en question un niveau d'exigence artistique élevé.

a) Des pistes d'évolution connues et souhaitables

De manière générale, de nombreux critères des labels sont en décalage avec les réalités des territoires ultramarins et sont inatteignables pour les structures culturelles. A titre d'exemple, les bassins de public sont souvent restreints en raison du faible nombre d'habitants ou des difficultés de transport pour accéder aux lieux. Les lieux ne sont donc pas en capacité de programmer autant de dates ou de productions que ce qui est prévu dans les critères. En cela les territoires ultramarins peuvent d'ailleurs se rapprocher des problématiques rencontrées par les territoires ruraux en Hexagone.

Plusieurs chantiers doivent être menés afin de permettre la montée en puissance du nombre de labellisation de structures : un chantier sur les compétences, la formation et les ressources des institutions culturelles ainsi qu'une adaptation des critères des cahiers des missions et des charges.

Ces deux axes conjugués doivent mener à une plus grande adéquation des projets culturels des directions de lieux et structures vers la labellisation.

- Une première série de mesures consisterait à la mise en place de moyens donnés aux structures pour se rapprocher du cahier des missions et des charges des labels comme par exemple :
 - Favoriser leur inscription dans les réseaux professionnels pour un partage de connaissance, et des échanges croisés de professionnels (administratifs, techniques et artistes) ;
 - Développer la formation de pair à pair ;
 - Renforcer les moyens des structures dans l'accompagnement des artistes en leur donnant les moyens de développer des résidences dans un but de structuration des filières professionnelles ;
 - Accompagner plus fortement l'éducation artistique et culturelle pour former les publics à toutes les esthétiques ;
 - Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les collectivités territoriales comme des préfigurations à la labellisation ;

- Compte tenu des difficultés d'investissements et de maintenance des lieux qui engendrent des



Le Palais de la Culture Felix Proto des Abymes : un beau potentiel sous-exploité

Le Palais Félix Proto est un équipement très récent ouvert en juin 2019. L'édifice est en forme de ka, instrument de musique traditionnelle typiquement guadeloupéen. Il comporte une médiathèque et est équipé d'un studio d'enregistrement et d'une salle de projections.

Il dispose d'une salle de spectacles équipée d'une scène de 200 places assises et 700 places debout. La salle dispose d'un plateau pouvant accueillir des représentations aussi bien de théâtre que de danse et de musique. Cet équipement est le seul qui répond à ces critères sur Grande Terre, notamment depuis la fermeture du Centre des Arts.

Malgré ces atouts, l'exploitation du lieu est extrêmement restreinte. Ce lieu, en régie directe, ne dispose que de très peu de moyens en fonctionnement. La médiathèque est ouverte uniquement en matinée et fermée les week-ends faute de personnel et la salle de spectacles rencontre très régulièrement des difficultés faute de moyens notamment en investissement.

Il est apparu lors de nos échanges avec les artistes accueillis dans ce lieu que les représentations peuvent être annulées jusqu'à la dernière minute faute de maintenance du lieu et de possibilité de remplacer des éléments indispensables aux spectacles (lampes de projecteurs, pièce de remplacement de la climatisation, ...).

Cet exemple reflète parfaitement les difficultés liées au manque de moyens des lieux culturels en Outre-mer, notamment en terme de maintenance et d'approvisionnement. Les commandes de matériel peuvent en effet prendre des mois et mettre en péril toute la programmation d'un lieu. La création de coopératives et de regroupements d'achat de matériel, ou de GIP financés par les DRAC et éventuellement les collectivités territoriales seraient probablement une réponse adaptée. Ces coopératives auraient aussi pour effet de rassurer les artistes et de conforter la diffusion de leur création sur les territoires ultramarins.

incertitudes sur les programmations : veiller à mettre en place une véritable politique d'investissements en lien avec les collectivités au moyen d'une contractualisation pluriannuelle (CPER), créer des « coopératives » ou favoriser les regroupements d'achat (« régie ») pour mutualiser par exemple les équipements scéniques.

- Adaptation des critères d'attribution des labels en lien avec la spécificité des territoires en gardant un niveau d'exigence artistique élevé :
 - Proposer un système de bonifications pour les structures labellisées en outre-mer ;
 - Reconnaître les cultures ultramarines dans leur entièreté et leur caractère universel ;
 - Adapter les seuils de subventions afin de compenser en partie les faibles moyens des collectivités territoriales et les surcoûts liés à l'éloignement ;
 - Imposer la visibilité des artistes ultramarins dans les labels en métropole ;
 - Ouvrir le cahier des charges et des missions à la possibilité de formats différents en Outre-mer comme la possibilité d'obtenir un label commun pour plusieurs structures en interrégional (ex-label musiques actuelles Guyane-Caraïbes) ;
 - Inclure dans le cahier des missions et des charges des labels une notion d'expérimentation ;
 - Prévoir la possibilité de mutualisations en inter-labels pour favoriser les coopérations entre structures culturelles de toutes esthétiques (création et patrimoine) et porter des projets artistiques communs.

La création d'un label Outre-mer : bonne ou mauvaise idée ?

Au vu des spécificités des territoires d'Outre-mer, la question de la création d'un label ultramarin s'est posée. La création de ce label Outre-mer pourrait être le travail partagé entre l'Etat et les collectivités et contribuer à promouvoir le développement économique et culturel, en sanctuarisant des financements, ainsi qu'à la reconnaissance des cultures et des patrimoines d'outre-mer.

Cependant, il nous a semblé préférable d'écarter la piste de création d'un label ultramarin qui ne pourrait répondre en tout état de cause aux attentes des différents territoires et pourrait être perçu comme stigmatisant et à l'encontre des artistes et des acteurs culturels. Ce label pourrait être interprété comme un « sous-label » et ne pas contribuer pleinement à la reconnaissance des territoires d'Outre-mer comme faisant partie de l'identité nationale au même titre que peuvent l'être d'autres cultures régionales. La piste de l'expérimentation nous a semblé plus adaptée et la meilleure façon de ne pas dévoyer les labels.

Les DAC des Caraïbes travaillent d'ailleurs en ce sens. Ainsi, la DAC de Martinique travaille actuellement à la préfiguration d'un centre culturel de rencontres de Saint-Esprit en Martinique. Ce futur centre culturel sera un lieu de résidences et d'accompagnement artistique pour les artistes caribéens. Ce futur CCR sera en lien étroit avec la Chartreuse d'Avignon et le CCRI du Bénin. Ainsi, l'un des atouts majeurs de ce CCR sera la possibilité de rayonnement à l'échelle régionale mais également nationale et internationale, ce qui en fera une spécificité pour ce label. La dimension de rayonnement et de coopération internationale est un atout fort pour les territoires ultramarins qui n'est pas souvent mis à profit et qui pourrait également bénéficier aux régions métropolitaines.

b) Une méthode d'adaptation fine à mettre en place

L'appel de Fort de France appelle à « Conjuguer la pleine égalité des droits avec la reconnaissance des spécificités des outre-mer, notamment par une réelle domiciliation des leviers de décision au plus près des territoires ».

La mise en place de la méthode d'adaptation doit par conséquent s'appuyer principalement sur l'échelle déconcentrée de l'Etat. Les Directions des Affaires Culturelles (DAC) doivent être au centre de cette réflexion et leur expertise partagée avec les collectivités territoriales.

Les DAC doivent faire savoir quel est l'état des lieux précis de l'offre existante dans chacun de leur territoire et repérer les établissements ou les équipes artistiques sur lesquels s'appuyer pour mettre en place une réelle structuration de l'offre culturelle et de son écosystème. La labellisation de ces lieux doit

mettre en avant le fait que les cultures portées par les territoires ultramarins sont autant porteuses d'universalité que les autres.

A partir de cet état des lieux partagé entre Etat et Collectivités, il pourrait être envisagé de proposer des premières expérimentations d'adaptations des labels avant d'acter définitivement des nouveaux critères dans les arrêtés fixant les cahiers des missions et des charges. Après évaluation, ces critères pourraient être soit :

- Jugés pertinents uniquement sur le territoire d'expérimentation ;
- Déclinés sur d'autres territoires d'Outre-mer ;
- Déclinés à l'échelle nationale ;
- Intégrés dans le cahier des missions et des charges à l'échelle nationale ou comme une adaptation uniquement retenue pour les Outre-mer.

Piste à creuser :

- Comment mieux valoriser les cultures ultramarines en Hexagone, quelles actions menées pour une reconnaissance de ces cultures ?

Partie 2 - METIERS, EMPLOIS ET FORMATION

1. Constat d'une situation dégradée

a) Disparités et inégalités face à la formation initiale et continue

Si depuis une quinzaine d'années les artistes d'Outre-mer ont gagné en visibilité et reconnaissance, la sélection de Julien Creuzet pour représenter le Pavillon français lors de l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain de Venise en est le plus bel exemple, il n'en reste pas moins que l'accompagnement et la formation permettant de projeter l'éclosion de futurs talents issus des DOM, et formés sur l'un de ces cinq départements est, à ce jour, très limitée pour ne pas dire quasi impossible.

Ces territoires, qui représentent quelques trois millions d'habitants, sont les oubliés des réseaux d'écoles d'art (beaux-arts, art dramatique, architecture, conservatoires, ...) et des universités formant aux métiers de la culture (production, médiation, administration culturelle, ...).

Par conséquent, les candidats à l'entrée en écoles d'art ou en universités n'ont d'autre choix que de se tourner vers l'Hexagone, ou l'Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis) pour envisager un cursus de formation qui leur permettra de se constituer un réseau professionnel et leur permettra d'en faire leur métier.

Ce sous-équipement en lieux de création et/ou diffusion, structures labellisées, comme en écoles ou universités se traduit par l'absence, et par voie de conséquence, de représentation dans les réseaux nationaux (fédérations, regroupements professionnels par esthétiques, ...) et donc par une absence d'existence et de résonance fait défaut et marginalise les professionnels d'Outre-mer.

Ces départements s'inscrivent donc en dehors des canaux professionnels tels qu'ils sont constitués en Hexagone.

A ce jour, seules la Réunion et la Martinique ont sur leur territoire une école d'art et de design.

Seule la Réunion a sur son territoire une école d'architecture (ENSAM).

Seule la Réunion a sur son territoire un conservatoire à rayonnement régional, même si un second devrait prochainement voir le jour en Martinique (CIOM).

Les universités implantées localement ne permettent pas toutes de poursuivre le cursus au-delà de la licence et ne forment pas spécifiquement aux métiers de la culture ce qui entraîne, par voie de conséquence, l'orientation des jeunes étudiants vers des organismes privés ou la poursuite de leurs études en Amérique du Nord pour ceux qui le peuvent.

De plus, un appauvrissement des universités, notamment pour l'ex-Guyane/Antilles aujourd'hui divisée en deux pôles universitaires, rend peu attractive l'offre de formation et les contenus pédagogiques.

Si la présence d'écoles et universités est faible, elle est, par ailleurs, concentrée essentiellement sur ces deux seuls départements, qui ont les niveaux de vie et revenus les plus élevés des cinq DOM, ce qui équivaut pour les autres DOM à une sorte de double peine.

Par conséquent, le niveau de diplôme des jeunes reste inférieur à la moyenne nationale et le nombre d'entre eux peu ou pas diplômés atteint (hors Mayotte) jusqu'à 54 % contre 16 % à l'échelle nationale.

Permettre l'installation future de structures d'enseignement supérieur qui passerait par la création d'un maillage régional d'écoles (écoles d'art, conservatoires, ...) renforcerait la capacité des jeunes à s'ouvrir vers l'extérieur et tisser des coopérations vertueuses au sein d'espaces naturels d'échanges (arc caribéen, océan indien, ...) mais également vers l'hexagone ou l'international.

b) Un marché de l'emploi contraint et des dispositifs d'accompagnement, de professionnalisation perfectibles

La cartographie générale cultive les paradoxes avec un recul démographique et une perte de vitalité économique pour les Antilles ou à l'inverse d'explosion démographique pour la Guyane ou Mayotte.

L'accès à l'emploi et les niveaux de chômage, tout comme le niveau de pauvreté, restent très supérieurs aux moyennes nationales, entre 15 et 50 % selon les territoires contre 7% en moyenne nationale.

Les DOM connaissent une croissance de l'emploi en pleine accélération depuis quelques années (autour de + 3 % par an) avec des dynamiques locales parfois même plus fortes encore comme à La Réunion (4,4 %) ou encore en Guyane (3,8 %) en 2018 et 2019.

Cependant, ces croissances d'emplois ne connaissent pas ou peu d'équivalent pour le secteur culturel. S'il existe bien un emploi culturel identifié dans les DOM avec une moyenne de 1,4 % de la population active, celui-ci reste inférieur à la moyenne nationale établie à 2,3 %, avec notamment une représentation forte pour les métiers d'art et pour les métiers en lien avec les arts visuels et une répartition hommes/femmes dans l'emploi plus marquée que sur le territoire hexagonal (37 % des emplois occupés par des femmes pour les DOM contre 45 % en Hexagone).

La pratique culturelle (pratique musicale, oralité, culture immatérielle, langues, ...) est d'une richesse infinie mais ne répond pas à des codes de structuration au sens structuration de filière et est donc difficilement quantifiable en emploi quand on sait que plus d'un tiers de l'emploi culturel Outre-mer est un emploi non salarié.

c) Faire évoluer le regard politique

Le corps politique, généralement membre de conseils d'administration et d'instances de gouvernance en qualité de financeur public d'équipements culturels, apparaît, sans faire d'amalgame ou de généralité, moins aguerri sur ces sujets en rapport aux pratiques codifiées en hexagone.

En effet, si la mobilisation des acteurs publics remplit sa mission de partenaires des projets qu'ils financent en Hexagone, la frontière paraît moins nette en Outre-mer.

Il ressort de certains de nos échanges que l'intérêt personnel ou l'instrumentalisation à des fins politiques s'avère régulièrement mis en avant dans les difficultés rencontrées dans le pilotage des projets et l'autonomie accordée aux directions d'Établissements publics, associations et lieux labellisés.

Cette confusion dans les objectifs de ce que doit être et de comment doit être piloté un projet culturel laisse une latitude réduite aux directions des équipements et festivals, à la fois dans la manière dont le pilotage peut être le plus autonome possible mais également, parfois, dans les choix programmatiques retenus qui altèrent la lisibilité et cohérence de certains projets artistiques.

Or le principe de gouvernance des établissements culturels doit nécessairement reposer statutairement sur la liberté programmatique des directions afin de singulariser les projets et leur apporter une identité propre.

S'il s'avère nécessaire de mieux définir les rôles, périmètres, interventions de chacun et appréhender d'une meilleure manière les modes de gouvernance, il convient aussi d'avancer avec prudence afin d'éviter toute approche moralisatrice.

2. Solutions et expérimentations possibles

a) Etat des lieux des initiatives existantes : atouts vs contraintes/obstacles

La revalorisation récente, annoncée par la Première ministre Elisabeth Borne, des bourses pour les étudiants d'Outre-mer permettant un versement sur douze mois contre dix mois pour les métropolitains

va dans le sens nécessaire et permettra une meilleure prise en compte de la distance entre le domicile et le lieu d'étude pour les étudiants ultramarins.

La signature, le 3 mars 2022, du **pacte pour faciliter l'émergence et la visibilité d'artistes ultramarins**, et l'engagement N°2 pris et relatif au soutien à la formation des étudiants et jeunes artistes ultramarins en proposant, si nécessaire, des adaptations ou dispositifs spécifiques répondant aux spécificités des territoires d'Outre-mer, est encourageante à bien des égards et semble aller dans le même sens.

Si cette dernière initiative s'inscrit dans le cadre de démarches proactives, comme celle du Théâtre de l'Union – CDN à Limoges et de son école d'art dramatique (l'Académie de l'Union) qui dédie sur chaque promotion une plateforme, en classe préparatoire, d'accès aux jeunes étudiants ultramarins, il semblerait intéressant d'en étudier les possibilités d'extension à d'autres filières et esthétiques.

D'autres initiatives se dessinent à l'endroit de la filière cirque avec le CNAC ou encore du CNSMD de Paris afin de favoriser leur accès au Conservatoire Supérieur de Paris et à long terme leur insertion professionnelle, l'élargissement semble indispensable afin de mailler et structurer la formation et l'emploi et faire naître des vocations.

Modéliser l'approche pédagogique et de sélection proposée par l'Académie du Théâtre de l'Union peut être une issue intéressante puisqu'elle s'appuie sur un réseau de partenaires établis sur les territoires ultramarins, organise une sélection des futurs étudiants via des concours d'entrée délocalisées en Outre-mer afin de limiter les frais engagés par les candidats et rétablir un principe d'équité et d'égalité réelle dans l'accès à cette formation supérieure.

La mise en place de formations artistiques et de dispositifs d'accompagnement est nécessairement vertueuse, mais doit s'accompagner de formations à destination de futurs professionnels sur tous les corps de métiers.

Entreprendre et activer un modèle similaire avec l'ENSATT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre) semblerait opportun pour aider les futures équipes à se structurer et répondre aux attentes administratives et de production, réglementaires, sécuritaires et toutes autres composantes régissant le quotidien d'une équipe artistique, d'un lieu de création/diffusion ou encore d'un festival.

La domiciliation ultramarine nécessite pour nombre d'étudiants de traverser et parcourir des distances importantes pour rejoindre une formation dans l'enseignement supérieur.

S'il existe nombre d'aides disponibles pour tous les étudiants, les ultramarins bénéficient d'aides spécifiques pour effectuer leurs études loin de leur domicile familial comme la prise en charge pour les étudiants d'Outre-mer d'un vol Aller/Retour.

Cette dépense peut être prise en charge par le ministère des Outre-mer, via le Passeport Mobilité Études en fonction de leurs ressources financières à hauteur de 50 ou 100 % selon des critères d'éligibilité et selon le statut de l'étudiant (boursier ou non boursier).

Toutefois, les critères peuvent être limitatifs et contraignants au regard des situations économiques individuelles notamment pour les foyers non boursiers ou légèrement au-dessus du niveau fiscal de référence.

Ainsi, encourager la possibilité :

- d'étendre l'âge d'accord de la demande au-delà des 26 ans actuels ;
- d'étendre les territoires permettant un accès à ce dispositif au-delà de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy ou Saint-Martin ;
- d'étendre le plafond et le niveau du foyer fiscal aujourd'hui à 26.631 euros ;

peuvent être des pistes de réflexion afin de favoriser l'accès au plus grand et tordre la contrainte due à l'éloignement par nature injuste.

b. Expérimentations possibles, réfléchir l'attractivité régionale et la structuration de la filière des métiers, la notion de réseaux et plateformes

Si le droit commun relatif à l'intermittence du spectacle doit pouvoir s'appliquer sur chaque parcelle du territoire français de manière juste et équitable, il n'en reste pas moins que la réalité professionnelle diffère d'un territoire à l'autre.

Adapter l'intermittence à la réalité du marché de l'emploi local, réfléchir à assouplir les conditions d'accès et de maintien paraissent essentiel à la structuration de filières professionnelles (techniciens, administration, production, ...).

Ainsi, une réflexion pourrait être menée territoire par territoire afin d'étudier les critères et volumes d'heures effectives permettant l'accès et le renouvellement de l'intermittence par une meilleure prise en compte des heures de travail effectuées dans le cadre d'activités EAC, de pratiques ou de formation/ateliers notamment.

S'inspirer de ce que développe l'Union Européenne à travers ses programmes de coopération tels que : **Erasmus +**

- ***Développer les partenariats stratégiques*** qui visent au rapprochement de tous les acteurs impliqués dans un secteur donné : permettre d'avoir une continuité pédagogique et de pratique culturelle pour tous et à toutes les phases : éducation, formation, jeunesse, ... ;
- ***Développer des alliances sectorielles*** pour permettre des coopérations entre les établissements de formation professionnelle et les entreprises en développement des coopérations sur l'innovation numérique, écologique et les enjeux de demain par exemple ;
- ***Développer des alliances de la connaissance et du savoir*** qui visent à rapprocher établissements d'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise par la facilitation de stages longs d'étudiants dans le monde de l'entreprise et de dispositif favorisant l'alternance (par exemple) au-delà des limites d'âges autorisées en Hexagone ;
- ***Développer le renforcement et l'affirmation de la coopération internationale ou régionale (France)***, avec des pays ou régions tiers, notamment dans les espaces géographiques des Outre-mer (Antilles et Arc caribéen, Amérique du Sud ou Centrale, ...), comme instrument diplomatique et de dialogue via les artistes ultramarins ou structures implantées en Outre-mer.

Pestalozzi program

Programme permettant aux enseignants « européens/nationaux » de se former, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et de se créer un réseau à l'échelle européenne/nationale avec des collègues préoccupés par les mêmes problématiques.

A ce titre, il conviendrait d'encourager, via un dispositif de bourses de mobilité, la circulation des enseignants et universitaires afin de faciliter l'enrichissement et le développement de leurs connaissances et réseaux auprès de leurs homologues en Hexagone.

Mettre en œuvre des programmes d'échanges de salariés entre les lieux et structures des DOM et des lieux travaillant spécifiquement sur la présence d'artistes ultramarins dans leur programmation en hexagone, de sorte à traduire ces échanges en une compréhension commune des attentes, des niveaux de professionnalisation et problématiques, ...

Le renforcement de la formation à distance via des organismes tel que l'AGECIF, ou l'ENSATT, paraît également nécessaire. La multiplicité des outils et facilités de formation à distance permettent aujourd'hui d'appréhender de nombreux sujets dans des formats de formation très opérationnels.

L'AGECIF propose un catalogue de formation pour les métiers culturels d'une grande qualité, mais qui reste très peu utilisé, et ponctuellement, par les acteurs culturels ultramarins.

Promouvoir la formation continue, pour les métiers culturels qui connaissent ces dernières années de grandes évolutions (GRH, VHSS, protections des données, réglementation, ...), auprès des acteurs culturels et installer une démarche proactive en ce sens (campagne de communication, information auprès des acteurs, rencontres individuelles ou collectives, ...) semble être une alternative complémentaire au cursus universitaire quand on sait que le niveau d'accès aux supérieurs est plus limité et contraint qu'en Hexagone.

Mettre l'accent sur les formations courtes, non ou peu diplômantes, permet une diversification des approches et permet l'acquisition pragmatique de connaissances opérationnelles et utilisables rapidement dans l'exercice de son métier.

Un des autres enjeux consiste à renforcer la capacité d'ingénierie culturelle locale. Si celle-ci existe sporadiquement (Artistik Rézo Caraïbes aux Antilles : études, conseils, expertises, accompagnement, ..., par exemple), elle apparaît comme insuffisamment développée sur les territoires d'Outre-mer et encore trop souvent portée par les DAC locales du ministère de la Culture qui apportent soutiens et conseils aux acteurs ultramarins.

Elle est cependant nécessaire aux enjeux de politique culturelle et de politique publique de la culture, à la structuration des acteurs.

La nécessité de trouver des schémas qui facilitent et encouragent l'entrepreneuriat culturel (bureaux de production, agences d'ingénierie) consiste également une piste de réflexion à étudier.

PARTIE 3 - EXPERIMENTATION, DIFFERENCIATION ET FISCALITE

1. Quelle place pour l'expérimentation et la différenciation dans les politiques culturelles ultramarines ?

a) Un champ réglementaire balisé...

La réforme constitutionnelle de 2003 a permis l'introduction d'un droit à l'expérimentation des collectivités locales, modifiant l'article 72 : « (...) les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences ». Ce recours à l'expérimentation a généré plusieurs évolutions réglementaires - à l'image du pilotage du Revenu de solidarité active (RSA) par le département ou encore l'affectation de la taxe d'apprentissage et sur l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans par la région – sans toutefois avoir été saisi par les exécutifs locaux. La loi 3DS du 21 février 2022 vient quant à elle apporter des gages en matière de différenciation et de décentralisation, plaidant notamment pour que la réussite d'une expérimentation ne relève pas d'une généralisation mais soit bien à la discrétion des élus locaux, à leur appréciation et en fonction des réalités locales.

Néanmoins, la faible portée pour les politiques culturelles en général, et en particulier dans les territoires ultramarins, laisse un champ à la libre interprétation relativement vaste pour être peu investi par les collectivités dans leur ensemble.

b) Les collectivités ultra-marines ont-elles les moyens de la différenciation... et de la décentralisation ?

Certains exécutifs d'Outre-mer ont appuyé, en plein débat de la loi 3DS, la rédaction d'un article unique au sein duquel chaque territoire définirait, par une loi organique, son statut. Parmi les arguments : « sortir du droit commun », « exercer des compétences supplémentaires », consacrer un « droit à la différenciation », etc. Des propos relayés dans l'*Appel de Fort-de-France*, assez nébuleux néanmoins dans la déclinaison de propositions pratiques. Les élus signataires en appellent à « refonder la relation entre nos territoires et la République par la définition d'un nouveau cadre permettant la mise en œuvre de politiques publiques conformes aux réalités de chacune de nos régions » sans déclinaison concrète depuis. Le prochain Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) pourrait néanmoins aboutir à des perspectives communes, fruit de remontées de terrain.

Les études de terrain et entretiens associés ont permis également de recueillir un constat unanime sur le manque d'expertises et de ressources – en particulier au sein des collectivités territoriales – en miroir des enjeux et des demandes associés. Une réalité que l'on retrouve dans l'Hexagone, mais qui prend dans les territoires ultramarins une ampleur beaucoup plus importante (enclave territoriale, manque de moyens...).

Sans aborder la frontière entre principe de décentralisation et principe d'autonomie, sujet assez complexe et très politique, gageons que la différenciation des politiques culturelles peut habiller la responsabilité à laquelle les territoires ultramarins souhaitent émarger. Si des projets peuvent sortir de terre et être initiés localement, charge à l'Etat de générer le véhicule opportun en mesurer de le porter et de le financer. En la matière, le ministère de la Culture a lancé un « Fonds d'innovation territoriale » qui, doté d'environ 3 millions d'euros pour l'année 2023, vise à soutenir des expérimentations et innovations de projets à porter avec les collectivités territoriales et en association avec un acteur non-culturel (maisons de quartiers, EHPAD, etc.). En Outre-mer comme dans l'Hexagone, chaque DAC/DRAC s'appuie sur des orientations générales de son ministère de tutelle pour qualifier par elle-même les critères de sélection et plus encore, orienter certaines politiques culturelles en fonction des spécificités

locales. Plusieurs témoignages, en particulier de DAC qui ont été en poste ces dernières années dans les territoires ultramarins, confirment cette adaptation plus ou moins à la marge qui leur est octroyée.

Cette approche est par ailleurs intéressante pour générer des coopérations stratégiques avec les collectivités territoriales, dont la moindre rigidité de l'administration centrale et l'ouverture à des projets partagés peut générer davantage d'engagements et de coopérations.

c. Différenciation ou adaptabilité : comment l'administration centrale s'organise pour les territoires ultramarins ?

A cette question, « les collectivités ultramarines ont-elles les moyens de la différenciation », la logique peut être inversée en questionnant l'Etat sur sa capacité à mettre les moyens de la différenciation, et l'ingénierie qu'il alloue aux territoires dans leur ensemble pour générer des projets partant d'initiatives territoriales. A cet égard, le renforcement d'une vision politique claire et partagée du ministère des Outre-Mer à l'égard des territoires ultra-marins, en particulier pour les politiques culturelles, aurait toute sa place.

Les territoires ultramarins disposent de services de l'Etat qui assurent une continuité des services publics. La logique de mutabilité semble en outre centrale et résonnent particulièrement au sein des territoires ultramarins, que l'on parle de service public de la culture et d'autres secteurs, afin de convenir d'adaptations des politiques aux spécificités locales ultra-marines. Cette notion de mutabilité des services publics et de la capacité des services de l'Etat à s'approprier cette responsabilité est en réalité centrale pour le sujet de la culture dans les Outre-mer, en particulier si l'on place en résonance la question des langues de France et de leur imprégnation – bien que relative – dans le langage administratif.

En outre, les instances territoriales dédiées à la culture mobilisant représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, rassemblés dans les « Conseils locaux des territoires pour la Culture », pourraient prendre une part plus significative dans l'élaboration de projets culturels communs et définis avant tout par les acteurs locaux. A travers cette instance, les exécutifs locaux pourrait finalement impulser des projets à leur initiative, dans une logique de territorialisation des politiques culturelles plus marquée et engagée qu'en Hexagone. La recherche d'une combinaison déconcentration/décentralisation des politiques culturelles viserait à la fois une latitude plus forte pour élaborer des projets culturels locaux, et marquerait par ailleurs une coordination plus engageante entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La différenciation et l'adaptabilité relèvent d'un rapport de confiance et de proximité, mais aussi de pérennité des relations. Aussi, la proposition d'une « réelle domiciliation des leviers de décision au plus près des territoires, tirée de *l'Appel de Fort-de-France*, met le doigt sur la proximité de l'Etat dans les territoires ultramarins et sa capacité à pouvoir s'adapter aux enjeux d'un territoire donné. Cette « domiciliation » appelle également à revoir la périodicité des représentants de l'Etat dans leur mission, en disposant d'affectation plus longue dans les territoires d'Outre-mer : appréhender les enjeux et les acteurs locaux demande un travail sur le temps long, dont les missions d'affectation des postes à responsabilité semblent en l'état inadaptées.

Enfin, cette dimension de domiciliation reboucle avec l'expertise locale, avec la proposition de générer un module spécifique aux territoires ultramarins dans les écoles qui forment les hauts-fonctionnaires (INSP...) voire de générer plus de ponts avec ces écoles pour permettre aux populations ultramarines de se former et de consacrer une ingénierie administrative à leur territoire.

Outre-mer : des statuts de plus en plus différenciés

La France « des » Outre-mer traduit une dimension plurielle du statut des territoires ultramarins. L'expression « DOM TOM » relève de la classification entérinée par la Constitution de 1946 des

départements d'Outre-mer (DOM) et des territoires d'Outre-mer (TOM), une binarité qui s'efface progressivement dès les années 1970 par la création et la multiplication de statuts particuliers.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 entérine la diversité des statuts propres aux territoires ultramarins, avec des évolutions substantielles dans les années 2010 : l'Assemblée de Guyane et l'Assemblée de Martinique deviennent deux collectivités territoriales uniques au 1er janvier 2016, tandis que les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, anciennes communes de la Guadeloupe (DROM), ont choisi de s'en séparer et de devenir chacune une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74. Mayotte devient département et région d'outre-mer (DROM) à assemblée délibérante unique : le conseil départemental exerce également les compétences d'un conseil régional.

La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) disposent quant à elles de statuts particuliers : le président de la Polynésie dirige l'action du gouvernement de la Polynésie (sept à dix ministres) et de l'administration (l'autonomie est administrative) tandis que le statut particulier de la Nouvelle-Calédonie découle des accords de Matignon, signés le 26 juin 1988, qui ont créé trois provinces semi-autonomes, et dote l'île d'un début d'autonomie politique.

Comment les services culturels de l'Etat ont ainsi évolué, dans leur appellation tout autant que dans leurs missions ? En Martinique et Guadeloupe, la DRAC s'est substituée en « Direction des affaires culturelles » (DAC).

a) Le financement de la culture en Outre-mer : un paysage morcelé ?

Les projets culturels disposent de leur propres dispositifs et lignes de crédits associés, souvent définis par le ministère de la Culture et répercuté par les DRAC sur les territoires. Le financement de ces projets et en particulier des productions artistiques dans les territoires étudiés passe en particulier par le « Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC), financé pour mémoire à part égal par le ministère de la Culture et le ministère des Outre-mer.

Sans revenir sur l'ensemble des dispositifs de financement de la culture, les entretiens et les différentes lectures n'ont pas mis l'accent sur une arlésienne hexagonale, à savoir l'instauration d'une logique de « guichet » qui permettrait à tout porteur de projet de déposer son dossier, en s'affranchissant des « appels à projets » qui rendent parfois lourds et complexes le processus de montage des dossiers, d'autant plus dans certains territoires qui pâtissent d'un manque d'ingénierie.

Outre par les financements de la DRAC, un nombre de projets culturels sont par ailleurs financés par des dispositifs financiers de droit commun à la main des préfets, à l'instar de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou encore de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exclusivement de l'ordre de l'investissement néanmoins. La circulaire adressée par le ministère de la Cohésion des territoires aux préfets dispose d'une portée institutionnelle forte, puisqu'elle permet de saisir les représentants de l'Etat sur des axes jugés prioritaires : nul doute que la rénovation du patrimoine et en particulier du patrimoine vernaculaire dans les territoires d'Outre-mer mérite une place singulière et spécifique.

Les projets culturels dans les territoires étudiés émergent par ailleurs aux crédits de la politique de la ville, en particulier dans les territoires en « quartier prioritaire de la politique de la ville » (QPV). Tandis que la refonte de la carte de la géographie prioritaire et la redéfinition des « contrats de ville » pour la période 2024-2030 devraient prochainement atterrir, il y a un enjeu à pouvoir amplifier les crédits pour la culture, en particulier pour des équipements culturels de proximité comme les lieux de lecture publique par exemple.

Enfin, en lien avec des enjeux de gouvernance, les DRAC pourraient disposer d'une part de crédits dont ils auraient toute latitude pour les rediriger, en fonction des spécificités locales et en y associant un principe de fongibilité. Cette logique renforcerait leur responsabilité et serait un signal fort de l'Etat en matière de décentralisation.

b) La fiscalité et l'octroi de mer, un chantier à investir pour la culture

Le sujet du financement dans les territoires ultramarins et de leur fiscalité revêt des enjeux politiques et donne à voir – tout comme en Hexagone – l'embellie ou la dégringolade des relations entre l'Etat et les collectivités. Le sujet est politique puisqu'il positionne le curseur sur la capacité des collectivités à disposer d'une fiscalité propre, et donc à disposer d'une latitude plus ou moins importante vis-à-vis de l'Etat pour financer par elle-même ses politiques publiques.

Parmi les leviers fiscaux à la main des exécutifs locaux figure l'octroi de mer, barrière douanière qui, dans sa philosophie, veille à protéger l'économie des collectivités ultramarines en limitant les produits importés et protégeant l'économie et les entreprises locales, bien qu'elles soient également soumises à l'octroi de mer, dans des proportions néanmoins différentes.

Les dernières propositions du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM), publiée en juillet 2023, font figurer en tout première position la refonte de l'octroi de mer, sous couvert d'une « modernisation de la fiscalité ». Si l'octroi de mer est perçu comme responsable du coût de la vie, il est par ailleurs préjudiciable pour le champ culturel dans son ensemble.

Pour les artistes et pour la création artistique, d'abord : l'octroi de mer concerne les matières premières indispensables aux biens artistiques à l'instar des décors, tout en concernant également les instruments de musique. Pour les biens culturels ensuite, que l'on pourrait qualifier de « première nécessité » à l'instar des livres et d'ouvrages scolaires dont les prix sont déconnectés du revenu moyen par habitant.

L'exécutif propose ainsi une réforme « en profondeur » de l'octroi de mer « produit par produit », en faisant déroger à cette fiscalité des produits et des biens de consommation dont la production est absente des territoires ultramarins. La culture, au nom de la création artistique mais aussi au profit de l'accès aux produits culturels et éducatifs, dispose d'une fenêtre de tir considérable pour avancer vers une démocratisation culturelle plus forte

Il s'agira, dans cette partie, de traiter des différentes administrations centrales qui participent au développement de la création et de la culture en OM, en abordant en préambule la création d'une Agence des OM.

La place de la culture au sein du ministère des OM pourra être questionnée, et réciproquement des OM au sein du ministère de la Culture.

La question des politiques de développement pourra également être abordée, en évoquant le rôle de l'Agence française de développement (AFD).

CONCLUSION

Devant un sujet aussi vaste, le mot de conclusion peut sembler saugrenu, ou du moins en décalage, tant les nombreux entretiens qui ont donné corps à ce rapport ont souligné à la fois l'ampleur du chantier et la longueur du chemin qui reste à parcourir. Pour autant, même si les attentes n'ont pas baissé depuis la publication du rapport Colardelle, force est de constater l'engagement et l'enthousiasme de tous les acteurs de la vie culturelle ultramarine que nous avons rencontrés. Tous, unanimement, ont exprimé leur attachement à des territoires singuliers et témoigné des nombreuses initiatives dont ces territoires sont le théâtre en matière culturelle.

Dès lors, est-il pertinent de vouloir « remédier » aux décalages existant dans la politique culturelle française entre les territoires d'Outre-mer et l'Hexagone – comme le laisse entendre le titre de ce rapport ? Ce n'est pas si évident. D'abord parce que certains décalages sont intrinsèquement liés aux réalités géographiques et qu'on ne les corrigera pas : le décalage horaire, le décalage des saisons, le décalage des climats... Ensuite, parce que certains décalages sont le fruit d'une histoire en partie commune et en partie différente : le rapport sensible à la mémoire – notamment pour ce qui touche à l'esclavage –, le souvenir d'épisodes douloureux et récents – les nombreuses victimes du chlordécone, les essais nucléaires en Polynésie française... –, le rapport complexe à la liberté institutionnelle et à l'État... Aussi parce que certains décalages sont constitutifs d'une identité et d'une singularité : l'usage quotidien des langues locales, les pratiques culturelles informelles... Enfin et surtout, parce que la culture est, par excellence, un domaine où la diversité est une richesse et un atout.

À l'inverse, il est clair que les territoires ultramarins eux-mêmes gardent les yeux rivés sur l'Hexagone, qui sert de repère mais pas seulement. Dernier-né des départements français, Mayotte illustre par son histoire cet attachement au drapeau français, y compris lorsque le contexte régional rend ce choix difficile. Et l'enracinement de chacun de ces territoires dans le grand tout de la République, au même titre que n'importe quelle autre région, est une réalité tangible dont de nombreux interlocuteurs ont témoigné.

Dans ces conditions, l'objectif qui se dégage n'est pas tant de « remédier » aux décalages dans la politique culturelle française vis-à-vis des Outre-mer, que d'identifier ceux qui constituent une force ou une opportunité et ceux qui constituent une faiblesse ou une menace.

Le multilinguisme est un parfait exemple de ces décalages culturels qui tardent à être assumés. Dans des territoires où l'usage d'une langue maternelle autre que le français est très répandu, la non-reconnaissance de cette langue est une cause de fracture très importante, qui peut pénaliser gravement les populations. La commission nationale consultative des droits de l'homme, dans son « Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer, essentiellement en Guyane et à Mayotte » daté du 22 juin 2017, constate que « la barrière de la langue constitue un frein important à la connaissance du droit et de l'institution judiciaire à Mayotte et en Guyane ». Pour autant, le pacte linguistique pour les Outre-mer, mis à l'ordre du jour des seconds États généraux du multilinguisme (octobre 2021), n'a toujours pas été signé. Or, à travers la langue, c'est une identité qui cherche à être reconnue, et cet aspect est « essentiel si l'on veut œuvrer pour la cohésion de notre société », comme l'a souligné la ministre de la Culture en ouverture des États généraux.

Aujourd'hui, le constat qui se dégage plaide pour un recours accru aux personnes, aux richesses et au savoir-faire des territoires, dans une logique de coconstruction locale, régionale, nationale voire internationale, plutôt que dans une relation verticale importée de l'Hexagone. L'échelon local apparaît comme essentiel dans l'évaluation et le pilotage des politiques publiques, car c'est lui qui peut prendre en compte la trajectoire d'un organisme culturel, plutôt que les critères stricts d'un cahier des charges. Cette souplesse d'interprétation – que les DAC semblent les mieux placés pour exercer – serait d'ailleurs

souhaitable dans les régions de l'Hexagone de la même manière. Finalement, conformément au principe d'expérimentation, la première réforme à apporter aux labels serait la marge de manœuvre confiée aux DAC/DRAC, et la capacité à accompagner administrativement les structures en quête de labellisation ou de professionnalisation.

La construction du mot « Outre-mer », en plaçant symboliquement le centre dans l'Hexagone et les autres territoires « au-delà de la mer », reflète une vision hexagocentrée qui sous-estime le rôle de chacun de ces territoires à l'échelle régionale et internationale. Or, la relation la plus évidente pour chaque acteur culturel est d'abord une relation de proximité, à la fois pour des raisons économiques de coût des transports que pour des raisons de communauté de vie ou d'influence, et les politiques culturelles françaises auraient tout à gagner à s'appuyer sur ces formidables têtes de pont que sont les Outre-mer.

En attendant le développement de formations culturelles dans les territoires ultramarins, l'Hexagone doit jouer un rôle essentiel dans l'apprentissage, la structuration et la création de réseaux professionnels. La solution des jumelages et des mutualisations doit permettre de structurer la profession et d'atteindre une masse critique indispensable à l'économie de la culture, de même qu'un assouplissement des quotas horaires des intermittents permettrait de renforcer ce statut outre-mer et de garantir l'activité d'artistes professionnels.

Plusieurs initiatives ont été prises pour accompagner les artistes ultramarins et leur donner une meilleure visibilité dans l'Hexagone. Une Agence de promotion et de diffusion des cultures d'Outre-mer a d'abord été créée en 2012, à la suite des États généraux de l'Outre-mer (mesure 63), mais elle a pris fin en 2017 sans avoir obtenu de financement suffisant des collectivités. Une future « Maison des Outre-mer » devrait voir le jour à Paris en 2024 ou 2025, à l'initiative de la région Île-de-France, dans le but d'accueillir toutes les associations ultramarines d'Île-de-France, de promouvoir la culture ultramarine et de faciliter les échanges. Mais ce sont aujourd'hui les Rencontres interrégionales de diffusion artistiques (RIDA) qui, en matière de spectacle vivant, jouent assurément le rôle de passeurs et qui constituent la principale avancée dans ce domaine depuis une quinzaine d'années. Or, il s'agit, là encore, d'une expérience « de terrain », au plus près des réalités locales et tournée vers la circulation des compétences.

Ce constat invite à s'interroger sur les objectifs et l'articulation des différentes administrations centrales impliquées dans ce domaine : Quelle est la place des Outre-mer dans les politiques culturelles conduites par le ministère de la Culture ? Quelle est la place de la culture au sein du ministère des Outre-mer ? Quel est le rôle de l'Institut français dans la circulation des artistes à l'échelle régionale et interrégionale ? Le récent « Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine » (mars 2022), dont ces trois organismes sont signataires, apporte un élément concret de réponse et présage d'une volonté commune de mener, en Outre-mer comme dans l'Hexagone, une politique culturelle ambitieuse et respectueuse des particularités de chaque territoire.

SYNTHESE ET PRECONISATIONS

Concernant la politique de labels

1. Accompagner les structures locales pour leur permettre de se rapprocher des cahiers des charges des labels : favoriser leur inscription dans les réseaux professionnels pour un partage de connaissances (administratifs, techniques et artistes) – jumelage avec structures déjà labellisées ? Favoriser le développement des résidences d'artistes pour développer les filières ...
2. Adapter les critères d'attribution des labels (système de bonifications, seuils de subvention, label commun pour plusieurs structures en inter-régional, mutualisation inter-labels) tout en conditionnant les aides au suivi de formations et en fléchant une partie des subventions d'investissement vers le petit équipement
3. Renforcer les exigences à l'égard des structures labellisées dans l'Hexagone : imposer la visibilité des artistes ultramarins dans les labels en métropole (ex : accueillir à minima 1 artiste ultra-marin en résidence sur la durée d'un mandat).

Concernant l'emploi, les métiers, la formation

4. Développer des réseaux et des programmes d'échanges entre les salariés des structures culturelles d'Outre-mer et des lieux en Hexagone travaillant spécifiquement sur la présence d'artistes ultramarins dans leur programmation
5. Adapter et renforcer les formations (CNFPT, AGECIF) : renforcement des formations à distance, modules de formation réguliers, formation des dirigeants de lieux à leur prise de poste
6. Adapter l'intermittence à la réalité du marché de l'emploi local : prise en compte des heures de travail effectuées dans le cadre d'activités EAC, de pratiques ou de formation/ateliers.
7. Renforcer l'accompagnement des professionnels

Identifier un bureau de conseil territorial (conseillers en développement territoriaux) : une personne ressource à l'échelle de la région (DAC) pour faciliter l'accès aux dispositifs de l'Etat

Identifier un « centre de ressources » par territoire pour la structuration / gestion d'équipements : ingénierie culturelle, gestion des matériels, administration et budget (sorte de plate-forme ou d'agence locale) ...

8. Lieux de formation : au lieu de créer de nouveaux équipements, expérimenter un dispositif de conservatoire « itinérant » sur l'Arc Caribéen

Concernant l'expérimentation, la différenciation et la fiscalité

9. Renforcer le rôle des Conseils locaux des territoires pour la Culture (CLTC) dans la relation de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales dans l'orientation des politiques culturelles, afin de créer les conditions d'une différenciation plus aboutie :

10. Convenir d'une lisibilité et d'une portée à connaissance des dispositifs de financement auprès des porteurs de projets et acteurs culturels, avec pour réflexion l'accompagnement en ingénierie des dépôts de dossiers
11. Permettre aux représentants de l'Etat de s'inscrire dans un temps plus long (durée d'affectation pour le corps préfectoral), prévoir des modules de formation à l'INSP et favoriser l'accès aux grandes écoles, créer des ponts entre les fonctionnaires d'Etat / territoriaux des Outre-mer
12. Faire émerger les dispositifs de financement de droit commun (DSIL, DETR...) à des projets culturels et de rénovation du patrimoine vernaculaire adaptés aux territoires ultra-marins
13. Mettre à plat l'octroi de mer en rendant inéligibles certains produits culturels, afin de faciliter leur pénétration sur les territoires ultra-marins au nom de l'accès à la culture et des droits culturels. Ce principe de dérogation pourra en particulier s'appliquer à des biens culturels comme le livre
14. Prix unique du livre (livre scolaire notamment)

ANALIZ EK ROKOMANDASYION

Pou la politik bann labels

1. Akonpagn band striktir local pou giny raprose a zot lo kayé dé sarz bann label: donn a zot la sans ekri zot nom dan lantourage band konèsèr pou amont a zot (papié, zartist ek la teknik)
 maye ensanm sak lé deza labelisé ?
 Dévelopé band residans zartist ek lo band aktivité
 Met an avan lo bann nom : art ek kreation ? Art an teritoir ?
2. koman donn band label la (avantaz , lign larzan , label kominotèr intèr rezional , partaz intèr label)
 Kondisyonne larzan pou suiv band formasyon é baliz larzan pou achèt ti materiel
3. ranforsé lo kondisyon anvèr sak lé deza labelisé dan péi deor : Met an avan band zartist ban zile dan band label an la Frans (ex : rosovwar in l'Artist dé îles en residans lo tan zot manda)

Au sizé lanplwa , mètîé ek formasyon

4. dévelpe band Rezo ek program pou kozé pou ban travaiyèr kiltirel des Outre-mer si band zandrwa y travay si band residans dan zot programasyon
5. Ranfors band formasyon (CNFPT, AGECIF) : striktir lo formasyon a distans , module ek lo band dirijan avan komansé
6. Adapt lintermitans Solon lo travay , local gueté band zèr travay dan Kad laktivité EAC
7. Ranfors lo soutyen ban profésyonèl

Trouve in biro konseyi territorial (amontrér si devlopman territoriaux) 1 moun la DAC pou giny koze ek léta

Trouv in santre de resours pou ankadré band zestion toute kalité

8. La kaz pou formé : experimant in konsèrvatwar intineran en Guadeloupe
Pou esaye, diférenciasyon ek la fiskalilé

9. Ranfors lo rol band konseyé local pou la kiltir (CLTC) dan la rolation konfians sanb léta ek la kolektivité pou lo viraz politik kiltirel pou fé in diféransiasyon pli gabyé

10. aranze in fason giny a mont la konésans band dispozitif pou giny larzan ek band portèr prozè pou réflési pou lakompanman pou dose zot dosié

Focus Guadeloupe : exemple représentatif des décalages culturels ?

Grâce à l'appui de notre référent Christophe Pomez et à l'accompagnement du ministère de la Culture (qu'ils en soient ici remerciés), le groupe du CHEC travaillant sur les décalages culturels entre territoires d'Outre-mer et Hexagone a eu l'opportunité de participer à la Rencontre Interrégionale de la Diffusion Artistique organisée par l'ONDA du 2 au 7 mai 2023 en Guadeloupe. Cinq jours qui nous ont permis de vérifier certaines des hypothèses qui avaient émané de nos échanges et lectures, d'expérimenter des décalages effectivement à l'œuvre, de mieux comprendre les réalités vécues par les artistes et personnes travaillant de près ou de loin dans la Culture sur ces territoires.

Cela nous a également obligés à considérer la singularité de chacun des territoires d'outre-mer, aucun ne pouvant réellement servir d'exemple pour connaître la réalité de tous. Cela dit, le travail sur les décalages permet malgré tout de tirer de l'expérience de ce territoire des éléments représentatifs. La Guadeloupe peut à certains égards être considéré comme un concentré des problématiques de notre sujet.

Le contexte guadeloupéen

Les pratiques culturelles de ce territoire, comme les autres territoires ultra marins, ne sont intégrées à l'étude décennale des pratiques culturelles des Français menée par le DEPS que depuis 2018.

Quelques grands traits caractéristiques de ce territoire : la prééminence de la musique pour les Guadeloupéens (écoute quotidienne pour $\frac{3}{4}$ d'entre eux, participation au carnaval, ou à un "chanté Nwel", regroupements pour chanter en chœur des chants de Noël) ; l'écoute très régulière de la radio (quotidienne pour $\frac{3}{4}$ des personnes), en favorisant les musiques locales (zouk, biguine, kompa, calypso...) ou internationales.

Nombreux sont les Guadeloupéens à pratiquer la musique en amateur, mais peu après l'avoir apprise en école de musique. Le premier instrument pratiqué est le ka, instrument de percussion principal de la musique typique, le Gwoka. La pratique de la danse, traditionnelle pour beaucoup, est également très courante. A noter que le gwoka, qui associe musique et danse, a été classé patrimoine immatériel par l'UNESCO.

Si musique, danse et écoute de la radio sont plus ancrés qu'en Hexagone, les autres pratiques (fréquentation des musées, du théâtre, du cinéma, lecture des journaux ou de livres...) sont moins plébiscitées. Cela s'explique largement par une offre moindre, et/ou la cherté de l'offre (des livres notamment, en raison de l'octroi de mer). Malgré un bon taux d'équipements en bibliothèques (31 sur 32 communes), 46 % des Guadeloupéens déclarent ne pas lire, contre 30 % en Hexagone, avec un taux d'illettrisme de 25 % constaté en 2009. La télévision et les plateformes sont aussi présentes en revanche que sur d'autres territoires.

Un trait saillant outre la présence de la musique : la **maîtrise et la pratique du Créole**. 87 % des Guadeloupéens déclarent le maîtriser et 73 % le parler au quotidien (chiffre bien supérieur à la Martinique). Cette langue est également très utilisée dans les pratiques culturelles.

1. Un territoire singulier, une relation ambiguë à l'Etat

L'ensemble de ces éléments ont pu être discutés lors d'un déjeuner très instructif chez le préfet de Région de Guadeloupe, Xavier Lefort, qui a eu l'amabilité de nous recevoir et de nous consacrer ce temps d'échanges, en présence des DAC de Guadeloupe (François Derudder), de Mayotte (à compléter) et de Martinique (notre référent, Christophe Pomez). L'enquête du DEPS a en effet entériné des états de fait

connus, qui peuvent être complétés par des éléments de connaissance d'un territoire qui se débat dans des problématiques multiples.

La géographie particulière de la Guadeloupe, en aile de papillons, ne facilite pas les déplacements, avec un déséquilibre flagrant : une population et un poumon économique concentrés sur l'agglomération de Pointe-à-Pitre (PàP), au centre du territoire, et des services administratifs installés à Basse Terre, au sud-ouest, site déserté par la population après l'éruption du volcan la Souffrière en 1976. Cela entraîne des difficultés de circulation de plus en plus prégnantes.

Ce territoire est plutôt tourné vers Miami et le Québec, ce qui entraîne une culture des gangs de plus en plus marquée. Côté culturel, ce prisme conduit à une appétence certaine pour le rap, qui ne véhicule pas une image de la femme spécialement progressiste. L'ensemble crée des conditions de sécurité limitées par endroits (plusieurs personnes nous ont fortement déconseillé de nous promener la nuit).

A noter une difficulté liée à l'octroi de mer, qui augmente la cherté de la vie sur place. Cet impôt est en effet appliqué sur tous les biens, culturels y compris (livre, œuvres d'art). Cette difficulté est partagée avec les autres territoires d'outre-mer.

Particularité de la Guadeloupe : sa **relation à l'Etat français est particulièrement complexe**, empreinte de défiance et de volonté d'autonomie. Le travail en commun avec la Région et le Département est difficile. Or une relation forte et transversale avec l'Etat serait indispensable pour le territoire. Monsieur le préfet faisait état d'un manque de collaboration net avec l'Etat, tout en constatant des attentes implicites de soutien. On oscille souvent entre souhait d'indépendance et sentiment d'abandon. La structure régionale est, comme dans la plupart des collectivités, en **manque d'ingénierie**, avec peu de cadres formés et de niveau suffisant, contre beaucoup de catégories C.

L'échange avec Sylvie Adelaïde, directrice de cabinet de la ville de Pointe-à-Pitre, urbaniste de métier (mais également artiste peintre), illustre cette problématique. Lorsque la nouvelle équipe municipale a pris la tête du conseil municipal en 2020, la ville était endettée à hauteur de 80 millions d'euros. L'équipe en place a passé un contrat avec l'Etat qui l'aide à désendetter la ville, à relancer les services, à renforcer les compétences (700 agents de catégorie C pour très peu d'encadrants en 2020), à structurer les services. Un tel contrat impose une collaboration forte avec l'Etat, ce qui est loin d'être une évidence pour les collectivités locales. En 2020, la plupart des équipements culturels étaient fermés à PàP. Le travail actuel consiste à les rouvrir un à un (le musée Saint John Perse, la médiathèque, le cinéma en cours de restructuration...). Mais tout est à faire, les politiques culturelles étant trop souvent peu lisibles (voire opaques). Au-delà du besoin en formation des cadres, Sylvie Adelaïde souligne le besoin de formation des élus.

2. Une vie artistique riche mais peu structurée

Par ailleurs, que les raisons en soient le manque de structuration des collectivités, l'éloignement géographique et symbolique de l'Hexagone, la cherté de la vie ou la taille de ces territoires... on ne peut que constater un **manque d'équipements culturels** criant. L'énorme bâtiment du Centre des arts de Pointe-à-Pitre, fermé depuis une quinzaine d'années, tout juste désamianté et squatté par un collectif d'artistes, est sans doute une des illustrations les plus impressionnantes de ce manque de moyens dédiés à la culture. A l'opposé, le Mémorial Acte, grand bâtiment abritant le Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la Traite et de l'Esclavage ouvert en 2015 à Pointe-à-Pitre, flambant neuf, n'occupe pas encore la place qu'il pourrait au sein de l'écosystème artistique.

Au-delà des lieux, le **faible taux de labels** est marquant. A part la Scène nationale de Basse Terre, aucun autre label n'est présent. Or cet équipement est situé à Basse Terre, dans la partie la moins peuplée de l'île donc. La localisation de cette Scène Nationale est problématique : les publics comme les artistes ont beaucoup de mal à y accéder, sachant que pour la plupart ils résident sur Grande Terre. Danseur et

chorégraphe guadeloupéen, Léo Lerus témoignait par exemple de la difficulté d'être en résidence ou en diffusion sur cette scène, tant les difficultés de logement et de circulation, sur des routes dangereuses, compliquaient la donne. Certains sites pourraient, par ailleurs, prétendre à une labellisation par le ministère de la Culture : I la maison d'écrivain du couple André et Simone Swartz Bart ? Le lieu de formation à la danse Karukera ? Le travail est en cours pour certains lieux et beaucoup réclament souplesse et adaptation au contexte du côté des exigences du ministère pour faire aboutir ces dossiers. Les choses sont sans doute en train de bouger sur cet aspect, même si la prudence reste de mise sur un risque de labels à deux vitesses, voire de "sous label". Cette question est évoquée dans la partie consacrée aux labels dans ce rapport.

Comme indiqué dans l'enquête sur les pratiques culturelles des Guadeloupéens, **musique et danse dominant** clairement. Le gwaka, le carnaval, avec ses costumes recherchés, ses groupes à peaux et ses déboulés, les nombreuses fêtes traditionnelles... permettent de valoriser des pratiques très répandues. Ces deux disciplines se mélangent et oscillent entre traditionnel et contemporain. De nombreux artistes travaillent à ces croisements, à la valorisation de ce patrimoine immatériel en le modernisant, l'actualisant éventuellement. Ils sont ainsi des sources d'inspiration constants de la compagnie Difé kako, qui œuvre sur ce sujet depuis plusieurs décennies, de la chorégraphe et anthropologue Léna Blou, du jazzman Sonny Troupé...

La **relation au texte et au théâtre** est plus distendue, moins présente. Et de fait, on connaît sans doute davantage d'auteurs issus de la Martinique en dehors de ces territoires (Aimé Césaire, Edouard Glissant, Frantz Fanon, Patrick Chamoiseau...). Même si une fresque du portrait de Maryse Condé orne la façade du centre des arts à PàP et que le territoire peut s'enorgueillir d'autres grands noms (Saint John Perse pour ne citer que lui...). Gérard Poumaroux, directeur de l'Artchipel, avance d'ailleurs l'hypothèse selon laquelle Aimé Césaire aurait pu imposer une valorisation et un soutien réel aux écritures contemporaines en Martinique, travail qui n'aurait pas été fait en Guadeloupe (et qu'il ambitionne de développer au niveau de la Scène nationale).

A noter que les créations guadeloupéennes sont souvent en lien avec deux thématiques fortes : esclavagisme/colonialisme et pollution des sols au chlordécone. Deux thématiques qui mettent l'Hexagone en accusation.

"Pendant ma résidence il sera question de vérifier l'hypothèse selon laquelle l'histoire coloniale et l'esclavagisme ont généré une façon de bouger qui relate une approche spécifique du monde."
Léna Blou, extrait de son dossier de résidence à la Villa Albertine

Si les artistes cités ci-dessous sont des professionnels, ces derniers sont peu nombreux, alors que la pratique artistique est intense. Le **manque de structuration** et la faible visibilité des initiatives (les territoires sont trop petits pour permettre le développement d'une carrière, ou ne serait-ce que de réelles tournées), ne permettent que très rarement une pratique suffisamment rémunératrice pour être professionnelle. Les artistes sont donc en co-activité. Selon Gérard Poumaroux, directeur de la Scène nationale l'Artchipel à Basse-Terre, seulement 3 intermittents parvenaient à déclarer suffisamment d'heures en 2009 pour émarger à ce régime. La situation évolue, mais très lentement.

Sur ces questions, le GIP Café culture, auquel la collectivité de Guadeloupe vient d'adhérer, peut être un instrument très vertueux. Le Pacte de visibilité et ses 11 engagements produisent déjà certains effets. Les RIDA, des programmations particulières sur le territoire hexagonal (le festival Les Francophonies à Limoges, le TOMA à Avignon, le mois Kreyol organisé par la compagnie Difé Kako entre Hexagone et Caraïbes...), participent à la diffusion des artistes Guadeloupéens sur d'autres territoires. Nous avons pu constater à quel point ces temps sont importants pour les artistes locaux.

Sur la partie **formation d'artistes**, des structures comme le Karukera Ballet œuvrent sur la danse, avec notamment un partenariat mis en place en 2023 avec le CRR de Paris pour favoriser l'accueil en immersion des danseurs.euses (lors de stages et masterclass) et travailler avec eux leur intégration éventuelle dans les parcours du CRR.

La plateforme du théâtre de L'Union, le CDN de Limoges, dédiée aux jeunes ultramarins pour les préparer aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art dramatique en Hexagone, est un outil très apprécié. La clé étant qu'il se déplace sur les différents territoires.

Sur la musique, l'absence de conservatoire est à noter. Comme celle d'une école d'architecture, ou des Beaux-Arts. Cette absence de proposition de formation contraint les jeunes qui souhaitent se former à quitter le territoire après le bac... et à ne pas forcément y revenir, ce qui accentue la problématique du manque d'ingénierie sur place.

La question de la **formation des techniciens** est tout aussi présente. Plusieurs acteurs émettent l'idée d'échanges avec l'Hexagone : que des techniciens aguerris viennent sur le territoire et que des techniciens guadeloupéens aillent en immersion dans des lieux de l'Hexagone. Ces échanges pourraient être favorisés par un fonds spécifique. La piste d'un travail étroit avec le CNFPT, comme cela se fait en Martinique, peut aussi donner des résultats intéressants.

La zone caribéenne

Si la relation à l'Hexagone reste compliquée mais se développe, celle avec le reste de la zone caribéenne est une piste à creuser également. La proximité de la Martinique, même si elle ne doit pas occulter de réelles différences (moindre usage du créole, relation plus directe à l'Etat, avec revendication indépendante très forte, qui s'appuie sur une histoire...), permet une relation privilégiée. Il est par exemple plus facile de programmer des artistes martiniquais dans les salles de Guadeloupe (la Scène nationale) que des artistes hexagonaux, tant pour des raisons financières que de proximité culturelle. Des points communs se retrouvent sur les thématiques exploitées notamment (questions liées à l'esclavage et au colonialisme), qui peuvent être partagées avec la Guyane, Haïti et au-delà. Ces réseaux restent à travailler. Le préfet Xavier Lefort évoquait par exemple l'idée d'un bateau culturel qui sillonne la Caraïbe et augmente ainsi les capacités de diffusion et de mobilité des spectacles et expositions.

1. Des singularités partagées, des richesses en commun

Il est certain que le développement des réseaux reste à creuser et le ministère peut sans doute contribuer activement à ce travail. Un tel partage des problématiques de plusieurs territoires permettrait de mettre en valeur ce qu'ils ont en commun, que ce soit sur la question des thématiques, du frottement des langues, entre français et créole ou autres, des éloignements...

Une bonne partie des décalages constatés sur cette île (et mentionnés dans la première partie de ce rapport), sont en effet partagés par l'ensemble des territoires d'outre-mer. Certains sont particulièrement emblématiques.

Les **distances** par exemple sont un fait tangible si l'on considère leur éloignement entre eux ou avec l'Hexagone, sachant que les prix des billets d'avion ont fortement augmenté ces derniers mois. Ce que partagent ces territoires est aussi une difficulté très particulière de **déplacements** intra territoire. En Guyane, les distances et l'absence pure et simple de route par endroits impose des déplacements en bateau, en Martinique comme en Guadeloupe, le peu d'infrastructures cause des embouteillages permanents, sur des routes par ailleurs dangereuses. A Mayotte, les problèmes de sécurité sont un frein aux mobilités, quant à d'autres endroits (La Réunion par exemple) la géographie impose des travaux importants de la route principale.

Avec 55 des 72 langues de France pratiquées dans les territoires ultramarins, la question des **langues** est bien sûr un élément commun à tous ces territoires. A la fois difficulté pour appréhender le français et grande richesse, cette particularité est complexe à gérer pour l'Etat, notamment l'Education nationale. Autre particularité découverte sur place : les locaux qui souhaitent se former dans l'Hexagone (et on a vu à quel point ces territoires avaient besoin de compétences) ont beaucoup de difficultés à revenir chez eux. Le surnom de "négropolitain", peu valorisant, peut leur coller à la peau et la difficulté du retour au pays a été mentionné par plusieurs personnes...

CONTACTS et PERSONNES RESSOURCES

NOM	FONCTION
Ministères et services centraux	
BARTIER Pierre-Emmanuel	Chef du bureau Culture ministère des Outre-mer
BROCAS Sophie	Préfète de la Région Centre Val de Loire – ancienne Directrice générale du ministère des Outre-mer
CORBIN Noël	Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
GERARD Anne	Cabinet de la Ministre de la Culture - Conseillère éducation artistique, livre et lecture, politiques linguistiques et territoriales
LORENZINI Vincent	Chef de la mission pour les langues de France et l’Outre-mer, Délégation générale à la langue française et aux langues de France, ministère de la Culture
KNOP Jean-Michel	Délégué à la coordination de l’action territoriale
MILES Christopher	Directeur général de la création artistique – Ministère de la Culture
POUSSIER Antoine	Conseiller outre-mer à Matignon
REGNAULT Medina	Cabinet du Ministre des Outre-mer, conseillère Institut Français - chargée de projet "Artchipel.eu"
Services déconcentrés	
BOCHARD Rémi	Ancien sous-préfet de Guyane
DERRUDER François	Directeur des affaires culturelles de Guadeloupe
DESLANDES Guillaume	Directeur des affaires culturelles de Mayotte
LEFORT Xavier	Préfet de Guadeloupe
NEGRIN Stéphane	Conseiller auprès du Directeur des affaires culturelles de la Réunion
POMEZ Christophe	Directeur des affaires culturelles de Martinique
Etablissements publics nationaux / Organismes parapublics / Associations	
ALLIOT Bénédicte	Directrice de la Cité internationale des Arts
BUREAU Marie-Pia	Directrice de l'Office national de diffusion artistique (ONDA)
CAVALIER Sébastien	Directeur de la SAS Pass Culture
DELEBARRE Gilles	Directeur Demos - Philharmonie de Paris
PLAUD Régis	Conseiller - Office national de diffusion artistique
THEVENIN Denis	Directeur de l'AGECIF
THIELLAY Jean-Philippe	Président du Centre National de la Musique
Collectivités locales	
ADELAIDE Sylvie	Directrice de cabinet - Ville de Pointe-à-Pitre
GAGNEUR David	Directeur iconographie historique - Département de la Réunion
FANFANT Sarita	Adjointe à la DGA Culture - Collectivité de Martinique
NOVERCAT Anne-Marie	Directrice de la Culture - Ville des Abymes - Palais Felix Proto - Guadeloupe
NUISSIER Steve	Chargé de projet MicroFolies - Ville des Abymes - Palais Felix Proto - Guadeloupe
Etablissements culturels locaux / structures locales	
BOUSQUET Marie-Pierre	Co-directrice du Théâtre de la Chapelle du verbe incarné
CORBIER-LABASSE Alain	Directeur de la Friche Belle de Mai

GERMAIN Greg	Directeur artistique du Théâtre des Outre-Mer en Avignon (TOMA)
POMAROUX Gérard	Directeur de la Scène nationale de L'Artchipel - Guadeloupe
PUJAR Arlette	Directrice CNFPT Martinique
RIVIERE Marie-Christine	Centre chorégraphique national d'Aquitaine en Pyrénées Atlantiques - Malandain Ballet Biarritz
RINCON Laurella	Directrice du Mémorial ACTe à Point-à-Pitre
KOUYATE Hassane	Directeur du Festival des Francophonies
BELLOIR Héloïse	Théâtre de l'Union - CDN - plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux Outre-mer
PHIBEL Cynthia	Beauport
Artistes	
LOIAL Chantal	Compagnie Difé Kako
LERIS Léo	Chorégraphe
Autres personnalités	
COLARDELLE Michel	
CHAMOISEAU Patrick	Ecrivain
MELLER-LIRON Elisabeth	Ancien DRAC - Chargée d'une étude sur les bibliothèques-médiathèques en Guyane
BEAUDET Jean-Michel	Ethno-musicologue, spécialiste de la Guyane

